



ARRÊTÉ N° C19-01-04

FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE, SESSION 2018/2019

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 pris en application de l'article 10 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains examens professionnels de la fonction publique territoriale ;

Vu le recensement des communes affiliées du Maine et Loire ;

Vu l'arrêté n° C18-09-45 en date du 10 septembre 2018 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire portant ouverture d'un examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe, session 2018/2019 ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des membres du jury de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, session 2018/2019, est fixée ainsi qu'il suit :

Collège des élus locaux :

- Mme MARQUET Elisabeth, Présidente du CDG 49, Maire de Jarzé, Présidente du jury ;
- M. RABOUAN Paul, désigné remplaçant de Madame MARQUET Elisabeth, le cas échéant ;
- M. DELETRE Alain, Conseiller municipal à la mairie d'Avrillé, Vice-Président du CDG 49 ;

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- M. DAUTEL Didier, Directeur du Centre de Gestion de Maine et Loire ;
- M. HUCHET Alain, Mairie des Ponts de Cé, représentant à la commission administrative paritaire, catégorie C, désigné dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 ;

Collège des personnalités qualifiées :

- Mme CARAES Mauricette, Directeur général des services de la ville de La Ménitrie ;
- Mme THULEAU Christine, Attaché territorial; commune de Saint Georges sur Loire.

Article 2 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Monsieur le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Maine et Loire.

Fait à Angers le 15 janvier 2019

E. MARQUET
Présidente du Centre de Gestion

